

Notice explicative pour les demandes de subventions relatives à la part territoriale du CNDS 2012

1. Qu'est-ce que le CNDS ?

Le CNDS est un établissement public administratif (EPA) dont le périmètre d'intervention est clairement défini par l'Etat et dont la gestion associe l'Etat et le mouvement sportif.

Le CNDS est financé par le prélèvement indifférencié et forfaitaire sur les enjeux reçus par la Française des Jeux. Les aides sont attribuées au titre de la part territoriale du CNDS aux associations sportives locales, départementales ou régionales.

Les bénéficiaires potentiels sont les clubs et associations sportives agréés, les ligues et comités départementaux, les comités départementaux olympique et sportif (CDOS), les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) et enfin les associations locales oeuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

2. Comment en faire la demande ?

Pour la campagne 2012, les demandes de subventions pourront être effectuées par les comités départementaux ou les clubs voire les sections de clubs par téléprocédure via le site Internet : <http://www.subventionsjeunesseetsports.org/dd93/> rubrique « *module de demande de subventions* » à partir du **25 janvier 2012**. La date limite de dépôt des dossiers étant fixée au **16 mars 2012 minuit**.

Dans le cas où vous ne disposez pas encore de numéro de dossier, vous pouvez nous contacter au 01 48 96 23 73. Nous vous conseillons ensuite de sécuriser votre dossier avec un mot de passe. L'association doit disposer d'un numéro SIRET.

Le dossier permanent (notamment bilan et compte de résultat du précédent exercice, compte-rendu de la dernière assemblée générale, les statuts, éventuellement le rapport du commissaire aux comptes) doit être impérativement renseigné avant tout dépôt de demande de subvention.

Lorsque le dossier permanent est renseigné mettre à jour les autres informations :

- le classement de l'association (affiliation, agrément) ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- les données sur l'activité, l'encadrement et les finances de l'association (onglet « *statistiques* ») ;
- le compte rendu des actions subventionnées en 2011 (onglet « *compte-rendu* ») ;
- les modifications éventuelles en cas de changement.

La mise à jour du dossier permanent ainsi que la demande de subventions devront impérativement être saisies et validées avant le **16 mars 2012 minuit**. Au delà de ce délai l'accès à la rubrique « *module de demande de subvention* » ne sera plus disponible.

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ne seront pas instruits. N'oubliez pas de valider vos actions et d'envoyer à la DDCS - bureau 202 - 150 Avenue Jean Jaurès 93000 Bobigny :

- la(es) déclaration(s) sur l'honneur imprimée(s) et signée(s) par le président du club ou du comité.
- un RIB original

Tout dépôt de demande de subvention pour la campagne CNDS 2012 ne pourra se faire qu'à condition d'avoir rempli le compte rendu des actions subventionnées en 2011.

La demande ne peut être validée qu'après le dépôt :

- du **projet associatif actualisé** comprenant les volets : sportif, éducatif, social, et économique.
- du **plan d'action** (différentes actions que l'association souhaite voir subventionnées).

Le nombre d'action déposé ne devra pas excéder **quatre** pour les associations sportives et les sections affiliées des clubs omnisports, **cinq** pour les comités départementaux.

Un guide d'élaboration du projet associatif ainsi qu'un document d'aide à l'élaboration du plan d'action sont à votre disposition et téléchargeables depuis le logiciel de demande de subvention.

Aucune demande de subvention globale inférieure à 750 € par association ne sera recevable.

NB : Dans le cadre de la réglementation des activités physiques et sportives, il est rappelé aux associations qu'elles ont **l'obligation de se déclarer** en tant qu'établissement d'APS (Activités Physiques et Sportives). Pour connaître les modalités de déclaration, vous pouvez consulter le site de la Direction départementale de la Cohésion sociale de la Seine Saint Denis :

http://www.ddjs-seine-saint-denis.jeunesse-sports.gouv.fr/sport/sport_reglementation.htm

3. Quelles priorités pour 2012 ?

Les associations prioritairement soutenues sont celles qui présenteront une demande de subventions pour un projet global associatif ainsi qu'un plan d'action s'y déclinant. Ces projets et actions pourront être présentés par les comités, les clubs, ou les sections sportives de clubs.

Au sein de ce projet associatif, les actions soutenues seront celles qui respecteront les orientations suivantes :

➤ **Corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive :**

- en direction des populations des quartiers de la politique de la ville (ZUS et DEB en particulier) ;
- en faveur du développement de la pratique sportive féminine et l'accès des jeunes filles et des femmes aux responsabilités ;
- en faveur du développement de la pratique sportive des personnes handicapées ;

➤ **Contribuer à l'engagement éducatif du mouvement sportif :**

- lutte contre toute forme de discriminations, d'incivilité et de violence. Les formations concernant ce thème seront particulièrement soutenues.

➤ **Professionnalisation du mouvement sportif par la formation et l'aide à l'emploi sportif :**

- Plan Sport Emploi (PSE)
- mutualisation des formations.

4. Plan Sport Emploi.

Ce dispositif a pour objet de développer et promouvoir l'emploi dans le champ des activités physiques et sportives en apportant un soutien technique et financier aux associations sportives agréées désirant recruter un éducateur sportif en CDI à mi-temps ou à plein temps.

Cette aide dégressive de l'Etat sur 4 ans et représentant un montant total de 34 500 € s'établit comme suit :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
12 000 €	10 000 €	7 500 €	5 000 €	34 500 €

Les demandes pour les contrats en cours devront être effectuées dans le cadre de la campagne CNDS sur le logiciel de demande de subvention en ligne dans l'onglet « *Demande de subvention* » puis l'onglet « *Plan Sport Emploi* ». Les associations actuellement bénéficiaires recevront un courrier leur spécifiant le montant de l'aide accordée en 2012.

Pour les associations désirant bénéficier d'un 'Plan Sport Emploi', il est impératif, dans un premier temps de prendre contact avec Monsieur Sébastien Maillard (01.48.96.26.63) afin de vérifier la faisabilité de votre projet et de connaître les démarches à effectuer. La demande de création d'un Plan Sport Emploi (P.S.E.) ainsi que sa pérennisation devront être intégrées dans le projet associatif de l'association.

5. Soutien des actions en direction des jeunes scolarisés. (Accompagnement éducatif)

Le principe de soutien apporté par le CNDS aux actions en direction des jeunes scolarisés pour l'année 2012-2013 est reconduit et les critères de financement définis en 2011 sont maintenus.

Des informations plus détaillées concernant ce dispositif seront disponibles sur le site Internet ultérieurement.

6. Réunions d'information.

Dans le cadre de la mise en place de la campagne du CNDS 2012, **5 réunions** d'information sont proposées (voir calendrier) :

- ⇒ 4 réunions pour les associations
- ⇒ 1 réunion pour les comités départementaux

Il est fortement conseillé aux responsables associatifs d'assister à une de ces réunions.

7. Calendrier et échéances.

- **13 janvier 2012** : Réunion de la commission territoriale.
- **24 janvier 2012**: réunion des comités départementaux au CDOS.
- **25 janvier 2012** ouverture du serveur.
- **Du 30 janvier au 7 février 2012** : réunions d'information des comités et des clubs :

POUR LES COMITES DEPARTEMENTAUX, LIGUES ET DISTRICT UNIQUEMENT :

MARDI 24 JANVIER 18h30 – 22h00	Comité Départemental Olympique et Sportif	32, rue Délizy – Hall 2 93694 PANTIN CEDEX
--	--	---

POUR LES ASSOCIATIONS :

LUNDI 30 JANVIER 18h30 – 22h00	Stade Bauer 92, Rue du Docteur Bauer 93400 SAINT OUEN
JEUDI 2 FEVRIER 18h30 – 22h00	Salle La Dhuysienne Place du 11 novembre 1918 93390 CLICHY SOUS BOIS
VENDREDI 3 FEVRIER 18h30 – 22h00	Salle Jean Moulin 140, avenue Aristide Briand 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
MARDI 7 FEVRIER 19h00 – 21h00	Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal 1, Place de l'Hôtel de Ville 93430 VILLETANEUSE

- **16 mars 2012** : date limite des dépôts des projets.
- **Du 7 mai au 23 mai 2012** : réunions d'harmonisation par affiliation avec les comités départementaux.
- **Pour le 30 mai 2012** : transmission de la synthèse départementale à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- **21 juin 2012** : Réunion de la commission territoriale attributive.
- **11 octobre 2012**: Commission finale : équipement et accompagnement éducatif.

8. Documents utiles.

<http://www.ddjs-seine-saint-denis.jeunesse-sports.gouv.fr/>

- Notice explicative
- Politique régionale Ile de France – CNDS 2012
- Guide méthodologique du projet associatif
- Modèle projet associatif
- Modèle plan d'action
- Calendrier
- Liste des référents de la Direction départemental et de la Cohésion sociale